



CHARTRE

L'APSEL fédère les Professionnels, metteurs en œuvre ou fabricants, de systèmes d'étanchéité liquide fondés sur l'application de produits liquides à l'état de livraison formant après séchage un revêtement d'étanchéité sur les parties couvrantes d'ouvrages accessibles ou non accessibles.

Ce métier exigeant demande une compétence élevée, une expérience approfondie du domaine concerné et une vigilance permanente dans le respect des règles de l'art.

Les professionnels réunis dans l'APSEL présentent ces qualités et s'engagent en particulier sur les points suivants :

1. **étudier** avec soin les consultations qui leur sont soumises et **vérifier** l'adéquation des solutions techniques proposées au besoin du client, l'assister, si besoin est, dans son étude préalable, également dans l'appréciation du support destiné à recevoir l'étanchéité
2. ne proposer que des systèmes bénéficiant d'une **certification** conforme à la réglementation en vigueur et soumis à un **contrôle** suivi de leurs performances
3. mettre en œuvre conformément aux **règles de l'art**, D.T.U, Règles Professionnelles ou cahiers des charges approuvés, avec un **personnel propre à l'entreprise** formé spécifiquement aux techniques d'application des S.E.L
4. veiller au respect des règles d'**hygiène** et de **sécurité** propres aux S.E.L
5. s'attacher à la **qualité de finition** du travail exécuté et en proposer la **maintenance** après réception dans le cadre d'un contrat ad hoc

de sorte à assurer la pérennité des ouvrages exécutés pendant une période d'au moins DIX ans, cette garantie étant couverte par une police d'assurance de responsabilité dont l'attestation pourra être fournie sur simple requête du maître de l'ouvrage.

Ils s'engagent en outre à la promotion active de leur profession, à une information mutuelle permanente sur l'évolution de ses techniques et à une participation efficace à l'élaboration de Règles Professionnelles et à leur maintien à niveau.

De quoi l'APSEL reconnaît avoir reçu l'engagement formel de l'adhérent signataire et lui en délivre attestation à valoir pour la période du _____ au _____

APSEL

Membre adhérent

Le Président

Le Dirigeant